



TOUT SAVOIR SUR LA TEOMi

Désormais, sur le territoire du SBA, les déchets font l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production des déchets de chaque foyer : **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)**.



Votee par l'assemblée délibérante du SBA, le Comité Syndical, la TEOMi est instaurée à compter de 2018* dans une volonté d'encourager les comportements responsables : inciter à réduire nos déchets et mieux les trier. Moins de déchets transportés et traités, davantage de déchets recyclés... ce sont des coûts maîtrisés et un environnement préservé.



***La TEOMi sera à régler pour la première fois en 2018. Cependant, elle est établie en fonction de la production de déchets de l'année 2017.**

La TEOMi, comment ça marche ?

Jusqu'à maintenant, pour financer le service de collecte des déchets, les usagers paient la TEOM, impôt calculé en fonction de la valeur locative de leur propriété. Elle apparaît sur l'avis de taxe foncière (ou dans les charges des locataires).

La TEOMi, elle, comprend une part de TEOM (78,07%) + une part incitative (21,93%) liée à **la nature** (ordures ménagères ou emballages recyclables) **et aux quantités de déchets : nombre de levées des poubelles** ou **nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire** (colonnes, abri-bacs...). Cette part incitative est mesurée l'année précédente.

Autrement dit, en 2018, la TEOM sera réduite de 21,93% (par rapport à 2017), à laquelle il faut ajouter la part incitative, correspondant à votre production de déchets de 2017.

Part Fixe

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur mon avis de taxe foncière

+

Part Incitative

ma production de déchets (année précédente)

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



TEOMi =



Le poids des déchets n'est pas comptabilisé (uniquement le nombre de levées de poubelles et de dépôts en P.A.V.).

Bien comprendre le calendrier

Part incitative

Part fixe
% de TEOM

En 2017...

- “ - Je règle la TEOM avec la taxe foncière.
- Ma production de déchets est mesurée : elle sera intégrée à la TEOMi de 2018. ”

TEOM

En 2018...

- “ - Je règle la TEOMi avec la taxe foncière (ma part incitative est calculée sur ma production de déchets de 2017).
- Ma production de déchets est mesurée pour la TEOMi de 2019... ”

Calcul de la part incitative :

► Vous êtes collecté en bacs ?

Les poubelles vertes et jaunes sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de levées.

► Vous êtes collecté en Point d'Apport Volontaire ? Une carte d'accès ouvre les P.A.V. gris et jaunes et comptabilise le nombre de dépôts.

C'est en fonction du nombre de levées ou d'apports en P.A.V. en 2017 que sera calculée votre part incitative de la TEOMi 2018. **Les tarifs sont appliqués dès la première levée / le premier dépôt. Avec la TEOMi, il n'y a pas de forfait.**



Tarifs 2017 (adoptés par le Comité Syndical par délibération du 25 mars 2017)

Les tarifs varient selon le mode de collecte (poubelles ou Points d'Apport Volontaire) et le volume des contenants de collecte (poubelle de 120 ou de 240 litres, P.A.V. avec tambour de 30 litres ou de 90 litres en déchèteries ou pour les professionnels).

 = 3,23€ la levée	 = 5,06€ la levée	 = 0,50€ l'apport	 = 1,50€ l'apport.
 = 0,96€ la levée	 = 1,31€ la levée	 = 0,11€ l'apport	 = 0,35€ l'apport

Vous pouvez suivre votre consommation du service et consulter vos informations sur www.sba63.fr (rubrique mon compte / mes services). Vous n'avez pas internet ? Contactez-nous au **04.73.647.444** du lundi au vendredi (8h-19h) et le samedi (9h-12h)